



JET CONTRACTORS SA (SOCIETE ANONYME)

Extrait du prospectus

Emission d'un emprunt obligataire ordinaire d'un montant maximum de 200 millions de dirhams

	Tranche A : Fixe non cotée	Tranche B : Révisable non cotée
Type	Obligation Ordinaire	Obligation Ordinaire
Plafond de l'émission	200 000 000 DH	
Nombre de titres	2 000	
Maturité	7 ans	7 ans
Valeur nominale	100 000 DH	100 000 DH
Taux d'intérêt facial	<p><u>Taux Fixe</u></p> <p>4,13%, calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 20/07/2020. Soit un taux de référence de 2,03%, augmenté d'une prime de risque de 210 pbs.</p>	<p><u>Taux révisable annuellement</u></p> <p>En référence au taux plein monétaire 52 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons de Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib augmenté d'une prime de risque de 210 pbs.</p> <p>Pour la première année, le taux de référence ressort à 1,69% sur la base de la courbe de taux susvisée telle que publiée par Bank Al Maghrib le 20/07/2020, soit un taux d'intérêt facial de 3,79%</p>
Prime de risque (Pbs)	210 pbs	210 pbs
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré
Garantie de remboursement	Aucune	Aucune
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire	Amortissement annuel linéaire
Période de souscription	Du 11 Août 2020 au 13 Août 2020 inclus	
Méthode d'allocation	Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (cf. Section II.14.5 – Modalités d'allocation)	

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

La note d'opération et du document de référence de Jet Contractors enregistré par l'AMMC 07/07/2020 sous la référence EN/EM/006/2020

Souscripteurs : (Investisseurs I) Porteurs de billets de trésorerie Jet Contractors sous les codes ISIN suivants (MA0001409376 et MA0001409426) qui souhaitent souscrire à l'opération, à hauteur des billets de trésorerie à céder, et (Investisseurs II) Investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la note d'opération

Conseiller et coordinateur global 	Co-conseiller 	Organisme chargé du placement 	Organisme domiciliataire des titres et centralisateur de l'opération 
--	--	---	---

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 04/08/2020 sous la référence VI/EM/014/2020.

Le présent extrait ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé de :

- La note d'opération ;
- Le document de référence enregistré le 07/07/2020 sous la référence EN/EM/006/2020.

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence enregistré sous la référence EN/EM/006/2020 en date du 07/07/2020.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de la bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme Placeur ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni Jet Contractors n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme Placeur.

PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente opération porte sur l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant global maximum de deux cent millions (200.000.000) de dirhams. Jet Contractors envisage l'émission de deux mille (2 000) titres obligataires ordinaires, non cotés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

L'emprunt obligataire objet de la Note d'Opération sera émis en 2 tranches :

- Une tranche A à taux fixe et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de 210 points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissement annuel linéaire sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de deux cent millions (200 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation ;
- Une tranche B à taux révisable annuellement et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de 210 points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissement annuel linéaire sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de deux cent millions (200 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation.

Le montant maximum pouvant être alloué à la tranche A ne pourra dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams ;

Le montant maximum pouvant être alloué à la tranche B ne pourra dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams ;

Le montant total alloué au titre des deux tranches susmentionnées ne pourra en aucun cas dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams.

Le montant de l'Emprunt Obligataire sera limité aux souscriptions effectivement reçues.

L'emprunt obligataire sera réservé à deux catégories d'investisseurs (voir section II.8) :

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche A :

La tranche A est constituée d'obligations à taux fixe amortissables annuellement, négociables de gré à gré et d'une maturité de 7 ans. Les caractéristiques de la tranche A se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
Forme juridique des titres	Obligations au porteur
Plafond de l'émission	200 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	2 000
Valeur nominale unitaire	100 000 DH
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité	7 ans
Période de souscription	Du 11 au 13 Août 2020

Date de jouissance	17 Août 2020
Date d'échéance	17 Août 2027
Méthode d'allocation	Au prorata de la demande avec priorité donnée aux investisseurs I
Taux d'intérêt facial	Taux fixe le taux d'intérêt facial correspond au taux actuariel permettant d'obtenir pour une obligation, un prix à la date de jouissance, égal à 100% de la valeur nominale, en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro-coupon, calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib, en date du 20 juillet 2020 soit 2,03%, augmenté d'une prime de risque de 210 points de base soit un taux d'intérêt facial de 4,13%
Prime de risque	210 points de base
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : capital restant dû x taux d'intérêt facial
Paie ment du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 17 Août de chaque année, ou le 1er jour ouvré au Maroc suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée au Maroc. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de l'emprunt, objet de la Note d'Opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré au Maroc suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée au Maroc
Prix de remboursement	Au pair, 100% de la valeur nominale
Remboursement anticipé	Jet Contractors s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, Jet Contractors se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par Jet Contractors ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Jet Contractors émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par Jet Contractors et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par Jet Contractors ne font l'objet d'aucune garantie.

Engagements financiers, capitalistiques et compte séquestre de remboursement	Les Obligations de la tranche A bénéficient d'engagements financiers et capitalistiques ainsi que d'un compte séquestre de remboursement tels que stipulés dans les sections II.3, II.4 et II.5 de la Note d'opération et dans le Contrat d'Emission annexé à la Note d'opération.
Notation	Les obligations émises par Jet Contractors n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat
Représentation des obligataires	<p>En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de Jet Contractors, tenu en date du 04/08/2020, désigne M. Amine BAAKILI en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. En outre, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 2 mois, à compter de l'ouverture de la période de souscription. M. Amine BAAKILI n'entretient aucune relation capitalistique ou d'affaires avec Jet Contractors.</p> <p>A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupées en une seule masse.</p> <p>Le Conseil d'Administration de Jet Contractors s'engage à transmettre à l'AMMC le procès verbal de l'Assemblée Générales des obligataires et ce dès sa tenue.</p>

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche B :

La tranche B est constituée d'obligations à taux révisable annuellement, amortissables annuellement, négociables de gré à gré et d'une maturité de 7 ans. Les caractéristiques de la tranche B se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par souscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
Forme juridique des titres	Obligations au porteur
Plafond de l'émission	200 000 000 DH
Nombre maximum de titres à émettre	2 000
Valeur nominale unitaire	100 000 DH
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité	7 ans
Période de souscription	Du 11 au 13 Août 2020
Date de jouissance	17 Août 2020
Date d'échéance	17 Août 2027

Méthode d'allocation	Au prorata de la demande avec priorité donnée aux investisseurs I
Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement.</p> <p>Le taux d'intérêt facial de la première année est déterminé en référence au taux plein monétaire des Bons de Trésor 52 semaines calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons de trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 20/07/2020 soit 1,69%, augmenté d'une prime de risque de 210 points de base soit 3,79%.</p> <p>Au-delà de la première année, le taux de référence 52 semaines (base monétaire) sera déterminé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire du coupon. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 210 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire.</p> <p>Le taux d'intérêt facial sera publié par Jet Contractors quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire sur un journal d'annonces légales et sur le site web de l'Emetteur : https://www.jet-contractors.com/</p>
Prime de risque	210 points de base
Mode de calcul du taux facial	<p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes :</p> <p>-Le taux de référence des titres sera calculé sur la base du taux des bons du trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours avant la date d'anniversaire.</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle), en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul de la conversion est :</p> $\left[(\text{taux actuariel} + 1)^{\frac{\text{nombre de jours exact}}{k}} - 1 \right] \frac{360}{k}$ <p>Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours k : maturité résiduelle (en jours) du taux actuariel à transformer (immédiatement supérieur à 52 semaines)</p> <p>Ce taux de référence sera augmenté d'une prime de risque de 210 pts pour obtenir le taux facial.</p>
Mode de calcul et paiement du coupon	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 17 Août de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même où le premier jour ouvré au Maroc suivant si celui-ci n'est pas ouvré au Maroc. Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [Capital restant dû x taux facial x (nombre de jours exact / 360)]
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de l'emprunt, objet de la Note d'Opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré au Maroc suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée au Maroc.
Prix de remboursement	Au pair, 100% de la valeur nominale

Remboursement anticipé	Jet Contractors s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, Jet Contractors se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par Jet Contractors ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Au cas où Jet Contractors émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par Jet Contractors et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par Jet Contractors ne font l'objet d'aucune garantie.
Engagements financiers, capitalistiques et compte séquestre de remboursement	Les Obligations de la tranche B bénéficient d'engagements financiers et capitalistiques ainsi que d'un compte séquestre de remboursement tels que stipulés dans les sections II.3, II.4 et II.5 de la Note d'opération et dans le Contrat d'Emission annexé à la Note d'opération.
Notation	Les obligations émises par Jet Contractors n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Rabat
Représentation des obligataires	<p>En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de Jet Contractors, tenu en date du 04/08/2020, désigne M. Amine BAAKILI en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. En outre, le Conseil d'Administration s'engage à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 2 mois, à compter de l'ouverture de la période de souscription. M. Amine BAAKILI n'entretient aucune relation capitalistique ou d'affaires avec Jet Contractors.</p> <p>A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupées en une seule masse.</p> <p>Le Conseil d'Administration de Jet Contractors s'engage à transmettre à l'AMMC le procès verbal de l'Assemblée Générale des obligataires et ce dès sa tenue.</p>

III. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EMETTEUR

L'Emetteur s'engage durant toute la durée de la présente émission obligataire à maintenir les agrégats financiers suivants :

- a. à ce que le Ratio d'Endettement Net Consolidé de Jet Contractors à chaque Date de Test soit inférieur ou égal à soixante pour cent (60%) ;

Le Ratio d'Endettement Net Consolidé sera calculé par l'Emetteur à chaque Date de Test et sera communiqué par l'Emetteur au Représentant de la Masse au plus tard trois (3) jours après la Date de Test. La Date de Test désigne le 2 mai de chaque année, soit le premier jour ouvré suivant la date limite de publication du rapport financier annuel de l'Emetteur avec comme première Date de Test le 2 mai 2022;

- b. à ce que le DSCR de Jet Contractors (Sur la base des comptes consolidés) à chaque Date de Test soit supérieur ou égal à un virgule trois (1,3) ;

le DSCR sera calculé par l'Emetteur à chaque Date de Test et sera communiqué par l'Emetteur au Représentant de la Masse au plus tard trois (3) jours après la Date de Test. La Date de Test désigne le 2 mai de chaque année, soit le premier jour ouvré suivant la date limite de publication du rapport financier annuel de l'Emetteur avec comme première Date de Test le 2 mai 2022;

L'Emetteur s'engage à apporter toute son assistance et à fournir toute la documentation nécessaire au Représentant de la Masse pour lui permettre la vérification du respect à chaque Date de Test des engagements financiers souscrits par l'Emetteur.

Le tableau ci-dessous présente le Ratio d'Endettement Net Consolidé et le DSCR de l'émetteur à fin 2019 :

En KDH	2019
Endettement Net Consolidé (1)	864 204
Fonds Propres Consolidés (2)	938 043
Fonds Propres Assimilés Consolidés (3)	7 660
Ratio d'Endettement Net Consolidé = (1)/[(1)+(2)+(3)]	47,7%
Excédent Brut d'Exploitation (4)	293 153
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (HT) (5)	191 890
Service de la Dette Bancaire et Marché hors billets de trésorerie (6)	369 209*
DSCR = [(4) - (5)]/(6)	0,3x*

(*) A noter qu'une émission obligataire d'un montant de 300 MDH a fait l'objet d'un remboursement en 2019. Retraité de cet élément, le DSCR serait de 1,5x en 2019.

Source : Jet Contractors

Le Service de la Dette Bancaire et Marché hors billet de trésorerie englobe (i) le principal et les intérêts de tout emprunt obligataire, (ii) le principal et les intérêts des crédits bancaires à court, moyen ou long terme contractés auprès d'établissements de crédit et (iii) les intérêts liés à la trésorerie passif.

Les billets de trésorerie ne sont pas intégrés dans le calcul du service de la Dette Bancaire et Marché. Ces derniers financent principalement des besoins ponctuels en trésorerie de l'entreprise créés par le besoin en fonds de roulement et sont logés - comptablement- dans le poste « autres créanciers » du passif circulant.

IV. ENGAGEMENTS CAPITALISTIQUES DES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX¹

Les Actionnaires Principaux s'engagent à l'égard de chaque Obligataire durant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire :

- a) à ce que la part du capital de Jet Contractors détenue par la société AR Corporation à chaque Date de Test de la Clause de Maintien des Actionnaires Principaux soit supérieure ou égale à trente pour cent (30%) hors effet dilutif d'éventuelles augmentations de capital ou d'autres opérations financières ;
- b) à ce que le pourcentage de détention à chaque Date de Test de la Clause de Maintien des Actionnaires Principaux soit maintenu par les Actionnaires Principaux de Jet Contractors au minimum à trente quatre pour cent (34%²) hors effet dilutif d'éventuelles augmentations de capital ou d'autres opérations financières;

La société AR Corporation, représenté par M. Mohamed Adil RTABI, s'engage à conserver pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire au moins 30% du capital et des droits de vote de la société Jet Contractors ce qui sera matérialisé par un engagement d'incessibilité des titres à hauteur de 30%. Cet engagement est joint en annexe à la Note d'Opération.

Les Actionnaires Principaux s'engagent à demander aux Dépositaires des Titres de Capital de fournir au Représentant de la Masse des Obligataires au plus tard un jour ouvré avant chaque Date de Test de la Clause de Maintien des Actionnaires Principaux, une situation de la détention des titres de capital desdits Actionnaires arrêtée au plus tard trois jours ouvrés au Maroc avant ladite date de test susmentionnée.

L'Emetteur et les Actionnaires Principaux s'engagent à apporter toute leur assistance et à fournir toute la documentation nécessaire au Représentant de la Masse pour lui permettre la vérification du respect des engagements souscrits par les Actionnaires Principaux.

Dans l'hypothèse où une augmentation de capital ou une opération financière, avec effet dilutif sur les pourcentages de détention du capital par les Actionnaires Principaux, devait intervenir sur la Durée de l'Emprunt, les pourcentages de détentions visés ci-dessus, seraient automatiquement réduits de l'effet dilutif induit par ladite opération. Ce faisant, ces nouveaux pourcentages de détention deviendraient les seuils de référence pour la vérification du respect des engagements précités, à chaque Date de Test de la Clause de Maintien des Actionnaires Principaux.

La part détenue par les Actionnaires Principaux dans Jet Contractors à fin juin 2020 est présentée ci-après :

Actionnaires Principaux	30/06/2020	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AR Corporation	1 100 039	37,00%
M. Omar Abdelkader TADLAOUI	297 657	10,01%
M. Amine DAOUDI	97 143	3,27%
Total	1 494 839	50,28%

Source : Jet Contractors

L'actionnariat de AR Corporation à fin juin 2020 est présenté ci-après :

Actionnaires Principaux	30/06/2020	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
M. Adil RTABI	30	30,0%
Mlle. Oumama RTABI	30	30,0%
Mlle. Abla RTABI	30	30,0%
Mme. Haddoum BENBOUCHTA	10	10,0%
Total	100	100,0%

Source : Jet Contractors

¹ L'Emetteur et les Actionnaires Principaux sont signataires du Contrat d'Emission.

² AR Corporation représenté par M. Mohamed Adil RTABI, M. Omar TADLAOUI et M. Amine Daoudi s'engagent respectivement à conserver pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire au moins 30%, 3% et 1% du capital et des droits de vote de la société Jet Contractors.

V. ENGAGEMENTS DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE SEQUESTRE DE REMBOURSEMENT

L'Emetteur s'engage à ouvrir un Compte Séquestre auprès d'une banque à l'effet d'alimenter, mensuellement pendant toute la durée de l'emprunt obligataire, ledit compte des sommes dues représentant les coupons et le principal sur une base de douze (12) mois.

Le Représentant de la Masse pourra obtenir de la part de l'Emetteur, à tout moment, pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire les informations relatives au fonctionnement et à la situation du Compte Séquestre.

L'Emetteur devra notifier au Représentant de la Masse dans un délai de 7 jours ouvrés au Maroc, à compter de sa réception, tout document émanant du Séquestre et justifiant le respect ou non par l'Emetteur de ses obligations d'alimentation mensuelle du Compte Séquestre.

L'Emetteur déclare expressément que ce Compte Séquestre constitue uniquement une modalité organisationnelle à l'effet de procéder aux paiements des coupons et du principal et ne constitue en aucun cas une garantie au sens de l'article 296 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Les modalités de fonctionnement et d'alimentation du Compte Séquestre sont explicitées dans la Convention de Compte Séquestre annexée à la Note d'Opération.

Les principales modalités sont explicitées ci-après :

- Dans le cadre de l'Emprunt Obligataire et dans l'intérêt de la Masse des Obligataires, l'émetteur a procédé à l'ouverture d'un Compte Séquestre sous le numéro 2373137266133200 auprès de la Banque Séquestre ;
- L'émetteur s'engage, pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire, à alimenter de manière mensuelle le Compte Séquestre pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire des sommes afférentes au remboursement du coupon et du principal dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Annexe 2 de la Convention de Compte Séquestre ;
- Le responsable de la Masse des Obligataires s'assurera pendant toute la Durée de l'Emprunt Obligataire que le Compte Séquestre est alimenté selon les modalités prévues à l'Annexe 2 de la Convention de Compte Séquestre.

VI. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « **Cas de Défaut** ») :

VI.1 Cas de Défaut de Paiement :

Constitue un Cas de Défaut de Paiement, le défaut de paiement de tout montant, en principal ou Intérêt, dû par l'Emetteur au titre de toute Obligation (telle que définie dans le Contrat d'Emission).

En cas de survenance d'un Cas de Défaut de Paiement, et sous réserve que le Représentant de la Masse ait préalablement mis en demeure l'Emetteur de remédier au Cas de Défaut de Paiement dans les quatorze (14) jours ouvrés au Maroc à compter de la constatation du Cas de Défaut de Paiement et que l'Emetteur n'ait pas remédié audit Cas de Défaut de Paiement dans un délai de quatorze (14) jours suivant la mise en demeure du Représentant de la Masse, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des Obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Emetteur, avec copie au Centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Emetteur de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des Intérêts (tels que définis dans le Contrat d'Emission) courus depuis la dernière date de paiement des Intérêts jusqu'à la date de remboursement effectif.

VI.2 Cas de Défaut des Engagements Financiers

Constitue un Cas de Défaut des Engagements Financiers, le non-respect de tout ou partie des Engagements Financiers pris par l'Emetteur tels que stipulés à l'article 7 du Contrat d'Emission.

En cas de constatation par le Représentant de la Masse du non-respect par l'Emetteur de l'un des Engagements Financiers souscrits par ce dernier, le Représentant de la Masse devra notifier à l'Emetteur dans un délai de sept (7) jours à compter de la constatation dudit Cas de Défaut dans les formes de l'Article 10 du Contrat d'Emission en lui demandant de remédier à la situation à la prochaine Date de Test (l'« **Injonction de Remédiation** »).

A défaut pour l'Emetteur de remédier au Cas de Défaut des Engagements Financiers à la prochaine Date de Test suivant la réception de l'Injonction de Remédiation, et sous réserve que le Représentant de la Masse ait préalablement mis en demeure l'Emetteur de remédier au Cas de Défaut des Engagements Financiers dans les sept (7) jours ouvrés au Maroc suivant la constatation dudit Cas de Défaut, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des Obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Emetteur, avec copie au Centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Emetteur de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des Intérêts courus depuis la dernière date de paiement des Intérêts jusqu'à la date de remboursement effectif.

VI.3 Cas de Défaut du Maintien des Actionnaires Principaux

Constitue un Cas de Défaut du Maintien des Actionnaires Principaux, le non-respect de tout ou partie des engagements capitalistiques pris par les Actionnaires Principaux tels que stipulés à l'article 8 du Contrat d'Emission.

En cas de constatation par le Représentant de la Masse du non-respect de la clause de maintien des Actionnaires Principaux prévue à l'Article 8 du Contrat d'Emission, le Représentant de la Masse devra notifier à l'Emetteur la constatation dudit Cas de Défaut dans les sept (7) jours ouvrés au Maroc suivant la constatation du Cas de Défaut.

Le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des Obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Emetteur, avec copie au Centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Emetteur de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des Intérêts courus depuis la dernière date de paiement des Intérêts jusqu'à la date de remboursement effectif.

VI.4 Cas de Défaut du Compte Séquestre

Constitue un Cas de Défaut du Compte Séquestre, le non-respect de tout ou partie des engagements pris par l'Emetteur concernant le Compte Séquestre tels que stipulés à l'article 9 du Contrat d'Emission.

En cas de constatation par le Représentant de la Masse du non-respect par l'Emetteur des engagements de mise en place et d'alimentation du Compte Séquestre, le Représentant de la Masse devra notifier à l'Emetteur la constatation dudit Cas de Défaut dans les sept 7 jours ouvrés au Maroc.

A défaut pour l'Emetteur de remédier au Cas de Défaut du Compte Séquestre dans un délai de soixante (60) jours ouvrés au Maroc suivant la notification adressée par le Représentant de la Masse, ce dernier pourra après convocation de l'assemblée générale des Obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Emetteur, avec copie au Centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Emetteur de rembourser lesdites Obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des Intérêts courus depuis la dernière date de paiement des Intérêts jusqu'à la date de remboursement effectif.

Dans l'hypothèse du Cas de Défaut et à défaut pour l'Emetteur d'avoir remédié à la situation dans les délais prescrits, le solde du Compte Séquestre sera immédiatement rendu disponible et utilisé pour le paiement des sommes dues aux Obligataires.

VII. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS

Risques inhérents à un investissement obligataire :

Risque de défaut³ : est le risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, se traduisant par le non-paiement des coupons et/ou du capital restant dû.

Risque de liquidité : le détenteur d'obligations non cotées pourrait s'exposer au risque de détenir des titres illiquides, ne pouvant être cédés rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur le prix.

Risque de taux : le risque lié à l'évolution des taux d'intérêts peut impacter le rendement des obligations. En effet, une augmentation des taux d'intérêt aura comme impact la baisse de la valeur des obligations détenues.

Risque d'inflation : l'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations (i) si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations détenues et (ii) en cas de réajustement des taux d'intérêts. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêts fera baisser la valeur des obligations détenues.

³ Voir section II.6. Cas de défaut

VIII. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 février 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de deux cent millions (200 000 000) DH avec ou sans appel public à l'épargne, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi n°17-95** »).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Mars 2020, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et constatant que les conditions des articles 293 et suivants de la Loi n°17-95 sont satisfaites, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 200 000 000 de dirhams avec ou sans appel public à l'épargne en application des dispositions des articles 292 à 315 de la Loi n° 17-95.

Ladite assemblée dans sa deuxième résolution a décidé de déléguer, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95, au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- 1- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- 2- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés, dans la limite du montant de 200 millions de dirhams et notamment :
 - ✓ D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées et non cotées dans le cadre de la même émission ;
 - ✓ De déterminer les dates d'émission de ces obligations ;
 - ✓ D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et non cotées ;
 - ✓ De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
 - ✓ De fixer les taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
 - ✓ De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
 - ✓ De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
 - ✓ De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
 - ✓ Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

La délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 5 ans à compter de la tenue de la présente Assemblée.

En vertu de ce qui précède et sur décision du Conseil d'Administration en date du 4 août 2020 prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs susmentionnée, les tranches retenues pour la présente opération se présentent comme suit :

- Une tranche A à taux fixe et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de 210 points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de deux cent millions (200 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation ;
- Une tranche B à taux révisable annuellement et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de 210 points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de deux cent millions (200 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation.

Le montant maximum pouvant être alloué à la tranche A ne pourra dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams ;

Le montant maximum pouvant être alloué à la tranche B ne pourra dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams ;

Le montant total alloué au titre des deux tranches susmentionnées ne pourra en aucun cas dépasser deux cent millions (200 000 000) de dirhams.

Le montant de l’Emprunt Obligataire sera limité aux souscriptions effectivement reçues.

Le Conseil d’Administration a, par ailleurs, décidé dans le cadre de la délégation de pouvoirs octroyée par l’Assemblée Générale, de réserver l’emprunt obligataire aux deux catégories d’investisseurs présentées ci-dessous :

- Investisseur I : Cette catégorie regroupe tous les détenteurs de Billets de Trésorerie Existants Eligibles de Jet Contractors. Les souscriptions exprimées par cette catégorie d’investisseurs seront servies en priorité par rapport aux souscriptions exprimées par les Investisseurs II dans la limite du montant maximum de 60,8 millions (60 800 000) de dirhams.

Le tableau suivant décline les lignes de billets de trésorerie éligibles dans le cadre de l’échange contre des nouvelles obligations, telles que listés ci-dessous :

Code ISIN	Taux	Quantité titres	Valeur nominale	Encours (DH)	Date de levée	Date d’échéance
MA0001409376	4,40%	420	100 000	42 000 000	05/06/2020	07/09/2020
MA0001409426	4,40%	188	100 000	18 800 000	25/06/2020	25/09/2020

Source : Maroclear

Le nombre maximum d’obligations nouvelles à allouer aux Investisseurs I est de 608 titres d’une valeur nominale unitaire de cent mille (100 000) dirhams, soit un montant maximum de 60,8 millions (60 800 000) de dirhams.

Les souscriptions exprimées par cette catégorie d’investisseurs seront servies en priorité par rapport aux souscriptions exprimées par les Investisseurs II dans la limite du montant maximum de 60,8 millions (60 800 000) de dirhams..

- Investisseur II : Cette catégorie regroupe les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la section II.10 de la Note d’Opération et qui souhaitent souscrire dans le cadre de cette émission d’emprunt obligataire.

IX. OBJECTIFS DE L’OPERATION

Jet Contractors souhaite procéder à une émission obligataire d’un maximum de deux cent millions (200 000 000) de dirhams, afin :

- D’accompagner son plan de développement et de financer son besoin en fond de roulement ;
- De rallonger la maturité de sa dette et de renforcer sa structure financière ;
- De consolider son image auprès des investisseurs institutionnels à travers une visibilité accrue sur le marché des capitaux.

Par ailleurs, le Groupe Jet Contractors souhaite également investir près de 15 MDH dans un système d’information plus performant qui lui permettra de consolider son engagement dans sa transformation numérique - vecteur de fluidité, de gains de productivité et de qualité des ouvrages.

X. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION

Investisseurs I : CETTE CATEGORIE REGROUPE TOUS LES DETENTEURS DE BILLETS DE TRESORERIE EXISTANTS ELIGIBLES DE JET CONTRACTORS. LES SOUSCRIPTIONS EXPRIMEES PAR CETTE CATEGORIE D'INVESTISSEURS SERONT SERVIES EN PRIORITE PAR RAPPORT AUX SOUSCRIPTIONS EXPRIMEES PAR LES INVESTISSEURS II DANS LA LIMITE DU MONTANT MAXIMUM DE 60,8 MILLIONS (60 800 000) DE DIRHAMS.

Le tableau suivant décline les lignes de billets de trésorerie éligibles dans le cadre de l'échange contre des nouvelles obligations, telles que listés ci-dessous :

Code ISIN	Taux	Quantité titres	Valeur nominale	Encours (DH)	Date de levée	Date d'échéance
MA0001409376	4,40%	420	100 000	42 000 000	05/06/2020	07/09/2020
MA0001409426	4,40%	188	100 000	18 800 000	25/06/2020	25/09/2020

Source : Maroclear

Le nombre maximum d'obligations nouvelles à allouer aux Investisseurs I est de 608 titres d'une valeur nominale unitaire de cent mille (100 000) dirhams, soit un montant maximum de 60,8 millions (60 800 000 DH) de dirhams.

INVESTISSEUR II : CETTE CATEGORIE REGROUPE LES INVESTISSEURS QUALIFIES DE DROIT MAROCAIN TELS QUE LISTES CI-APRES ET QUI SOUHAITENT SOUSCRIRE DANS LE CADRE DE CETTE EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

- Les établissements de crédit et les organismes assimilés aux établissements de crédit visés par le Dahir n° 1- 14-193 du 1er Rabii I 1436 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1- 93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les organismes de placements en capital-risque⁴, tels que régis par la loi ;
- Toute personne morale bénéficiant du statut d'investisseur qualifié au sens de l'article 1.30 (e) de la circulaire 03/19 de l'AMMC.

⁴ Dénomination remplacée par « Organisme de Placement Collectif en Capital » conformément à l'article 8 de la Loi 18-14.

Le nombre maximum d'obligations à allouer aux Investisseurs II est de 2 000 titres d'une valeur nominale unitaire de 100 000 DH, soit un montant maximum de 200 000 000 DH. Les souscriptions sont toutes en numéraire pour cette catégorie d'investisseurs.

XI. IMPACTS DE L'OPERATION

XI.1 IMPACTS SUR LE CAPITAL

L'opération, sujet de la Note d'Opération, n'a aucun impact sur le capital social de Jet Contractors.

XI.1.1 IMPACTS SUR L'ACTIONNARIAT

L'opération, sujet de la Note d'Opération, n'a aucun impact sur le montant et la répartition du capital de Jet Contractors. Néanmoins, des engagements capitalistiques ont été pris par les Actionnaires Principaux et sont explicités sur la partie II.4 de la Note d'Opération et ont été par ailleurs signé par les Actionnaires Principaux (cf. Annexes de la Note d'Opération).

XI.1.2 IMPACTS SUR L'ENDETTEMENT

Dans le cas de la souscription du montant maximum de l'opération d'un montant de 200 000 000 DH, l'opération, sujet de la Note d'Opération, aura un impact sur le ratio d'endettement net consolidé de la société qui passerait de 48% à fin 2019 à 53%⁵ à fin 2020. Le gearing net consolidé passerait quant à lui de 91% à 112%.

XI.1.3 IMPACTS SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

L'opération sujet de la Note d'Opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de Jet Contractors.

XI.1.4 IMPACTS SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'EMETTEUR ET SES PERSPECTIVES

Par la présente émission, Jet Contractors renforcera ses financements ce qui va lui permettre de poursuivre le développement de son activité et d'optimiser son coût d'endettement.

XII. CHARGES LIEES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont de l'ordre de 3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Les commissions des conseils financiers ;
- La commission du conseil juridique ;
- Les frais de placement ;
- Les frais de communication ;
- La commission relative à Maroclear ;
- La commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

⁵ Les fonds propres devraient évoluer de 3,4% entre 2019 et 2020

XIII. CHARGES SUPPORTEES PAR LES SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers l'Organisme Placeur. Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, conformément au contrat les liant aux différents prestataires, les frais relatifs au règlement livraison, le cas échéant.

XIV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

XIV.1 CALENDRIER DE L'OPERATION

N°	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	04/08/2020
2	Publication de l'extrait de la note d'opération sur le site de l'émetteur https://www.jet-contractors.com/operations-financieres/	04/08/2020
3	Publication du communiqué de presse par l'émetteur dans un journal d'annonces légales	06/08/2020
4	Ouverture de la période de souscription	11/08/2020
5	Clôture de la période de souscription	13/08/2020
6	Centralisation des ordres de souscription par la Banque Centrale Populaire	13/08/2020
7	Allocation des titres	13/08/2020
8	Règlement/Livraison de l'ensemble des transactions	17/08/2020
9	Publication des résultats de l'Opération et des taux retenus dans un journal d'annonces légales par l'émetteur et sur son site web.	18/08/2020

XIV.2 ORGANISME PLACEUR ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Conseiller financier et coordinateur global	Red Med Finance 57, Avenue Mehdi Ben Barka Souissi, Rabat
Co-conseiller financier	IRG Partners 102, Boulevard d'Anfa, Casablanca
Organisme Placeur/Collecteur d'Ordres	Banque Centrale Populaire (« BCP ») 101, Bd Zerktouni, Casablanca
Domiciliaire assurant le service financier des titres et centralisateur de l'émission	Mediafinance 27, Boulevard Moulay Youssef 20 060 – Casablanca Maroc

Il est à noter que Jet Contractors n'a pas de lien capitalistique⁶ significatif avec l'Organisme Placeur. Il est également à noter que Jet Contractors n'a pas de lien capitalistique avec les Conseillers Financiers.

⁶ A noter qu'un fin 2019, Jet Contractors détient une participation d'une valeur d'acquisition dans la BCP de l'ordre de 28 900 DH

XIV.3 MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès de l'Organisme Placeur, du 11 Août 2020 au 13 Août 2020 inclus.

Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire après le règlement-livraison des titres objet de la présente émission.

Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription, l'Organisme Placeur doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

L'Organisme Placeur doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. Il doit ainsi, au cas où il n'en disposerait pas déjà, obtenir et joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie	Documents à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none">▪ Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;▪ Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au Registre de Commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du Registre de Commerce Pour les Investisseurs de catégorie II, tout document justifiant l'octroi par l'AMMC du statut d'investisseur qualifié
Personnes physiques	Photocopie de la CIN

Modalités de souscription par les investisseurs

BCP, en sa qualité de Collecteur d'Ordres, contrôlera la conformité des dossiers de souscription par rapport aux conditions et modalités de souscription prévues dans la note d'opération.

Pour chaque souscripteur de la catégorie d'investisseurs I, le Collecteur d'Ordres doit, au cas où il n'en disposerait pas, obtenir et joindre au bulletin de souscription⁷ une attestation de blocage des Billets de Trésorerie Existants Eligibles détenus par le souscripteur dans la forme jointe en annexe à la Note d'Opération.

- i. **Modalités de souscription des investisseurs appartenant à la catégorie des Investisseurs I : Tous les détenteurs de Billets de Trésorerie Existants Eligibles, qui souhaitent souscrire dans le cadre de l'opération d'échange.**

Les souscripteurs appartenant à la catégorie des Investisseurs I participeront à une opération d'échange qui se traduira par un rachat par Jet Contractors des Billets de Trésorerie Existants Eligibles et détenues par lesdits souscripteurs. Ce rachat est conditionné par la souscription à un nombre d'obligations nouvelles, dans le cadre de

⁷ Les bulletins de souscription seront formulés par teneur de compte

la présente émission, équivalent à celui des Billets de Trésorerie Existants Eligibles apportés par lesdites souscripteurs.

Le nombre d'obligations nouvelles souscrites par chaque Investisseur I devra correspondre au plus au nombre total des Billets de Trésorerie Existants Eligibles qu'il détient. Toutes les souscriptions de chaque Investisseur I pour l'offre d'échange doivent se faire auprès de l'Organisme Placeur.

Lesdits souscripteurs doivent par ailleurs transmettre les bulletins de souscription ferme et irrévocable⁸ à leurs teneurs de comptes en spécifiant le nombre de Billets de Trésorerie Existants Eligibles apportées pour l'échange et la nature de la tranche souscrite dans le cadre de la nouvelle émission en contrepartie du rachat.

Le bulletin de souscription pour les Investisseurs I comporte : (i) une demande de souscription aux nouvelles obligations selon le modèle annexé à la Note d'Opération, (ii) une copie de l'ordre de vente des Billets de Trésorerie Existants Eligibles et (iii) une attestation de propriété et de blocage des Billets de Trésorerie Existants Eligibles qu'ils souhaitent céder.

A moins d'être frappées de nullité, les demandes de souscription à l'opération d'échange Billets de Trésorerie Existante Eligibles vs. Obligations nouvelles sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et sous réserve des modalités d'allocation (cf. modalités d'allocation) et du plafond concernant la catégorie d'Investisseurs I de 60 800 000 DH. Les souscripteurs seront servis à hauteur de leur demande.

Le plafond de souscription au titre de l'opération d'échange Billets de Trésorerie Existants Eligibles vs. Obligations nouvelles objet de la Note d'Opération est institué à hauteur de 60 800 000 DH.

Chaque souscripteur de la catégorie Investisseur I a la possibilité de souscrire aux obligations de la tranche A et/ou B sur une période de 7 ans, tel que proposé dans la Note d'Opération.

L'Organisme Placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs de catégorie Investisseurs I, intéressés par l'échange, dûment remplis et signés par les souscripteurs selon le modèle annexé à la Note d'Opération.

L'Organisme Placeur devra également collecter les attestations de propriété et de blocage des Billets de Trésorerie Existants Eligibles qui sont apportées à l'échange par les investisseurs de cette catégorie.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'Organisme Placeur.

Il est à préciser que les investisseurs de la Catégorie I sont prioritaires en termes d'allocation.

Les souscriptions à l'opération d'échange Billets de Trésorerie Existants Eligibles vs. Obligations nouvelles seront collectées, tout au long de la période de souscription, par le biais de l'Organisme Placeur.

L'Organisme Placeur transmettra aux teneurs de comptes des souscripteurs l'ordre de vente accompagné des résultats de l'allocation, en spécifiant le nombre de Billets de Trésorerie Existants Eligibles à vendre et le nombre d'obligations nouvelles à inscrire en compte pour chaque investisseur, ainsi que les montants correspondants aux deux opérations (vente de Billets de Trésorerie Existants Eligibles et souscription aux obligations nouvelles). Etant entendu que chaque souscripteur devra donner instruction à son teneur de comptes pour l'exécution des deux opérations. Les Investisseurs de catégorie I n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte chez l'Organisme Placeur.

⁸ Les souscriptions ne deviennent fermes et irrévocables qu'à la clôture de la période de souscription

ii. **Modalités de souscription des investisseurs appartenant à la catégorie des Investisseurs II : les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la section II.10 de la Note d'Opération et qui souhaitent souscrire dans le cadre de cette émission d'emprunt obligataire**

Les souscripteurs appartenant à la catégorie Investisseurs II peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de la souscription et la tranche demandée (A et/ou B).

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions effectuées par les Investisseurs II sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription et par tranche, les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations dans la limite du montant de l'opération, soit 200 000 000 DH.

L'Organisme Placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs de catégorie II à l'aide de bulletins de souscription dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle annexé à la Note d'Opération.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'Organisme Placeur.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Par ailleurs, l'Organisme Placeur s'engage à ne pas accepter de souscriptions collectées en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les modalités de souscription, et s'engage également à ne pas accepter les souscriptions collectées par une entité autre que la BCP. Les souscriptions seront collectées, tout au long de la période de souscription, par le biais de l'Organisme Placeur.

Les Investisseurs de catégorie II n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte chez l'Organisme Placeur.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

iii. **Modalités de souscription concernant les Investisseurs appartenant aux catégories d'investisseurs I & II :**

Les investisseurs désirant échanger leurs Billets de Trésorerie Existants Eligibles et souscrire en numéraire ne pourront formuler qu'une seule souscription par modalité : une souscription pour échanger des Billets de Trésorerie Existants Eligibles et une souscription par apport en numéraire. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'Organisme Placeur. Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les modalités seront annulées.

XIV.4 MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE RACHAT DES BILLETS DE TRESORERIE EXISTANTS ELIGIBLES

Le paiement du rachat par Jet Contractors des Billets de Trésorerie Existants Eligibles se fera au comptant et correspondra à la date du règlement/livraison, soit le 17 Août 2020, au prix de rachat⁹ des Billets de Trésorerie Existants Eligibles. Le prix de rachat est égal à 100 920,82 dirhams pour la ligne MA0001409376 et 100 690,95 dirhams pour la ligne MA0001409426.

⁹ Hors impact éventuel de la fiscalité

Le tableau suivant décline les prix de rachat des Billets de Trésorerie Existants Eligibles ainsi que les paramètres ayant servi à leur détermination :

Code ISIN	Taux facial	Quantité titres	Date de levée	Date d'échéance	Maturité résiduelle (en nombre de jours)*	Taux de référence de valorisation **	Prime de risque de valorisation	Prix de rachat
MA0001409376	4,40%	420	05/06/2020	07/09/2020	21	1,534%	234	100 920,82
MA0001409426	4,40%	188	25/06/2020	25/09/2020	39	1,534%	244	100 690,95

(*) Le nombre de jours entre la date de règlement/livraison des nouvelles obligations (17 Août 2020) et la date d'échéance des Billets de Trésorerie Existants Eligibles.

(**) Taux des BDT sur la maturité résiduelle, déterminé sur la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons de trésor telle que publiée par BAM le 20/07/2020.

Le prix du rachat correspond au prix pied de coupon majoré du coupon couru arrêté au 17 Août 2020 et calculé sur la base de l'actualisation des cash flows futurs des Billets de Trésorerie Existants Eligibles de Jet Contractors sur la base d'un taux de référence de maturité 66¹⁰ jours pour les lignes MA0001409376 et MA0001409426 sur la base de la courbe des taux référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 20/07/2020, soit un taux de référence de 1,534%.

Le tableau suivant décompose le prix de rachat en coupon couru et prix pied de coupon.

Code ISIN	Prix de rachat (DH)	Prix pied de coupon (DH)	Coupon couru brut (DH)
MA0001409376	100 920,82	100 028,60	892,22
MA0001409426	100 690,95	100 043,18	647,78

XIV.5 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Modalités de centralisation et de traitement des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par la BCP.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ». A la clôture de la période de souscription, soit le 13 Août 2020 à 15h, la BCP devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'elle aura reçues. Il sera procédé, le 13 Août 2020 à 17h00, à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- L'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscriptions seront consolidés par catégorie d'investisseurs (I et II) et par tranche. L'Organisme Placeur adressera à l'Emetteur un état récapitulatif des souscriptions.

BCP disposera alors de quatre carnets de demandes de souscription représentant les souscriptions des deux catégories d'investisseurs (I et II) aux deux tranches (A et B).

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'emprunt obligataire soit atteint dans les limites suivantes :

¹⁰ Conformément à la circulaire de l'AMMC

- Le montant maximum pouvant être alloué aux tranches A et B est de 200 000 000 DH ;
- Le montant adjugé pour la catégorie Investisseur I est de 60 800 000 DH ;
- Le montant adjugé pour les deux tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 200 000 000 DH pour l'ensemble de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues est inférieur au montant maximum de l'émission, le montant total alloué sera limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

Les souscriptions reçues des Investisseurs I seront allouées en priorité par rapport aux souscriptions reçues des Investisseurs II dans la limite de soixante virgule huit (60,8 MDH) millions de dhs.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront, l'émetteur, les Conseillers financiers et l'Organisme Placeur, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie d'investisseurs et par tranche) sera établi par la BCP.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par l'Organisme Placeur et l'émetteur dès la signature par les parties du procès-verbal.

1. Allocations des souscriptions reçues des Investisseurs I

Allocation des souscriptions des Investisseurs I pour les tranches A et B

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs I pour les tranches A et B est inférieur ou égal à 608 obligations, les souscriptions des Investisseurs I pour ces tranches seront allouées totalement. Tout différentiel positif entre le plafond des tranches A et B (200 000 000 de dirhams) et le montant des souscriptions reçues des Investisseurs I (ci-après le « Reliquat A&B ») pour ces mêmes tranches sera disponible pour être alloué aux Investisseurs II.

2. Allocations des souscriptions reçues des Investisseurs II

Allocation des souscriptions des Investisseurs II pour les tranches A et B

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II pour les tranches A et B est inférieur ou égal au Reliquat A&B alors les souscriptions reçues seront entièrement allouées.
- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II est supérieur au Reliquat A&B, les souscriptions seront allouées au prorata de la demande. Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

$$(Reliquat A\&B / Quantité demandée par les investisseurs II pour les tranches A et B)$$

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscription, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la Note d'Opération est susceptible d'annulation par l'Organisme Placeur.

Dans le cas où au niveau du bulletin de souscription d'un Investisseur I, le nombre de titres figurant sur l'ordre de vente est différent de celui qui figure sur l'ordre de souscription, ledit bulletin sera annulé.

Dans le cas de l'annulation de la souscription d'un investisseur I, l'ordre de vente des Billets de Trésorerie Existants Eligibles attaché à ladite souscription sera également annulé.

XIV.6 MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON

Modalités de règlement/livraison

Le règlement/livraison pour l'ensemble des opérations se fera le 17 Août 2020, directement entre Mediafinance et les teneurs de comptes des souscripteurs via la filière de gré à gré de Maroclear. Lesdits souscripteurs doivent transmettre au préalable leurs instructions de règlement-livraison à leurs teneurs de comptes respectifs.

Pour les investisseurs I, à la date de jouissance des nouveaux titres soit le 17 Août 2020 :

1. Le règlement/livraison de l'opération de rachat des Billets de Trésorerie Existants Eligibles sera effectué via transmission par le centralisateur (Mediafinance) auprès de Maroclear, d'ordres de livraison contre paiement (LCP) du prix de rachat¹¹ afférent aux titres admis à la cession par le souscripteur à hauteur du montant alloué.
2. En contrepartie, le règlement/livraison des souscriptions aux obligations nouvelles s'effectuera le jour même par transmission d'ordres de livraison contre paiement (LCP), par les teneurs de comptes des souscripteurs auprès de Maroclear, des nouvelles obligations.

Le paiement du rachat par Jet Contractors des Billets de Trésorerie Existants se fera au comptant et correspondra à la date du règlement/livraison, soit le 17 Août 2020 au prix de rachat¹² des Billets de Trésorerie Existants Eligibles. Le 17 Août 2020, Le prix de rachat brut est égal à 100 920,82 pour la ligne MA0001409376 et 100 690,95 pour la ligne MA0001409426, tel que figurant à la section II.14.4.

Le processus de règlement livraison pour les Investisseurs I sera dénoué comme suit : le compte espèces de l'Investisseur faisant partie de la catégorie Investisseur I sera débité dans un 1^{er} temps du montant des souscriptions aux nouvelles obligations, puis crédité, le même jour à savoir le jour du règlement/livraison, du produit de la vente des Billets de Trésorerie Existants Eligibles (MA0001409376 et MA0001409426). Charge aux différents teneurs de comptes de veiller au respect de cet ordre de traitement.

Il sera procédé à la radiation des Billets de Trésorerie Existants Eligibles auprès de Maroclear par la suite.

Pour les investisseurs II, le règlement livraison se fera pour les obligations par la filière de gré à gré (livraison contre paiement) le 17 Août 2020.

Mediafinance en tant que centralisateur se chargera de transmettre à chaque teneur de compte, le 17 Août 2020, les obligations nouvelles allouées à chacun de leurs clients souscripteurs, soit les Investisseurs I et Investisseurs II ou les investisseurs faisant partie des deux catégories.

Domiciliation de l'émission

Mediafinance est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

A ce titre, elle représentera Jet Contractors auprès du dépositaire central Maroclear et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire ainsi que toutes opérations afférentes au rachat des Billets de Trésorerie Existants Eligibles.

Modalités de publication des résultats de l'opération

A l'issue de l'opération et dans le jour suivant la clôture de l'opération, soit le 17 Août 2020, BCP adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'elle aura recueillies.

A l'issue de l'opération et dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de l'annonce des résultats, l'Organisme Placeur adressera à ses souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

¹¹ Hors impact éventuel de la fiscalité

¹² Hors impact éventuel de la fiscalité

- Date de souscription ;
- Dénomination de la valeur ;
- Quantité vendue le cas échéant pour les Investisseurs I ;
- Quantité demandée ;
- Quantité attribuée ;
- Prix unitaire ;
- Montant brut de l'attribution.

Les résultats de l'opération seront publiés le 18 Août 2020 dans un journal d'annonces légales par Jet Contractors ainsi que sur son site internet.

XV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XV.1 COTATION A LA BOURSE DE CASABLANCA

Aucune obligation des tranches A et B objet de la Note d'Opération n'est négociable sur le marché de la Bourse de Casablanca.

XV.2 REGIME FISCAL DE L'OPERATION

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est détaillé ci-après :

a. FISCALITE DES REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR).

Personnes résidentes soumises à l'impôt sur les sociétés

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- La raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- Le numéro du Registre du Commerce et celui de l'article d'imposition à l'Impôt sur les Sociétés. Sont exonérés à l'IS retenu à la source, les intérêts et autres produits similaires servis aux :
 - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) régis par le dahir portant loi n°1-93- 213 ;
 - Fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.) régis par la loi n°10-98 ;
 - Organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.) régis par la loi n°41-05.

Personnes résidentes soumises à l'impôt sur les revenus

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR retenu à la source au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit de restitution pour les bénéficiaires personnes morales et personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :
 - leur nom, prénom, adresse et numéro de la CIN ;
 - leur numéro d'article d'imposition à l'IR.

Personnes non-résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux de 20% sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

b. FISCALITE DES PLUS-VALUES

Personnes résidentes

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession d'obligations sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS. Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et
- D'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non échus aux dates desdites cessions et ou acquisition.

Personnes non-résidentes

Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par les sociétés étrangères sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

**PARTIE II. RENSEIGNEMENT A CARACTERE GENERAL SUR
L'EMETTEUR**

Jet Contractors est une société anonyme à conseil d'administration qui se positionne sur différents segments du marché du BTP.

Dénomination sociale	Jet Contractors
Siège social	Sis à 78, quartier industriel de Takaddoum, Rabat
Siège adm. et site de production	Quartier industriel de Oued Ykem - CP 12040 Skhirate – Maroc
Téléphone	05 37 74 92 92
Télécopie / Fax	05 37 74 92 30
Site Web	www.jet-contractors.com
E-mail	contact@jet-contractors.com
Date de création	1992
Date de transformation en SA	2009
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration
Numéro de registre de commerce	53431 – Rabat
Exercice social	1er janvier au 31 décembre.
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, au Maroc et dans tous pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exercice à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, par voie d'adjudication ou d'entente directe, de toutes activités : <ul style="list-style-type: none"> - De bâtiments à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux de génie civil ; ✓ Travaux de constructions et de bâtiments- tous corps d'état ; ✓ Travaux de façadier, fenestrier et cloisonneur ; ✓ Travaux divers ; ✓ Etudes et d'ingénierie. - De promotion immobilière ; - D'énergies renouvelables ; ▪ La commercialisation et l'exploitation de tous produits et services liés à ce qui précède et notamment tous procédés, brevets ou licences ; ▪ L'import et l'export de matières, matériaux, fournitures et accessoires nécessaires à ses activités. ▪ Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourants à la réalisation de ces objets ; <p>Et plus généralement la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tout autre moyens, d'actions, d'obligations et tout autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.</p>
Capital social au 31/12/2019	148 619 000 DH divisé en 2 972 380 actions d'une valeur nominale de 50 DH chacune.
Textes législatifs et réglementaires applicables à Jet Contractors	De par sa forme juridique, Jet Contractors est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

	<p>De par son appel public à l'épargne à travers sa cotation et son émission de titres de dettes, Jet Contractors est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Dahir n°1-16-151 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; ▪ Le Dahir n° 1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables modifié et complété par le dahir 1-08-95 portant promulgation de la loi 33-06 ; ▪ Règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; ▪ Le Dahir n°1-13-21 du 13 mars 2013 portant promulgation à la loi n°43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux ; ▪ Le Dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne. ▪ Le règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2169-16 du 14 juillet 2016 ; ▪ Le Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ; ▪ Le Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ; ▪ Le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06 ; ▪ La circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières.
Lieux de consultation des documents juridiques	<p>Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi ainsi que les statuts, peuvent être consultés au siège social de la société</p>
Tribunal compétent en cas de litiges	<p>Tribunal de commerce de Rabat</p>
Régime fiscal	<p>Jet Contractors est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux du barème progressif.</p> <p>Les opérations courantes de la société sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux actuellement en vigueur de 20%, sauf les cas d'exonération prévus par le CGI.</p>

Source : Jet Contractors

LISTE ET LIENS DES ELEMENTS COMPOSANT LE PROSPECTUS :

- La note d'opération, dont le lien de téléchargement à partir du site de Jet Contractors est :
https://www.jet-contractors.com/documents/note_d'operation_emission_obligataire.pdf
- Le document de référence de Jet Contractors enregistré par l'AMMC 07/07/2020 sous la référence EN/EM/006/2020, dont le lien de téléchargement à partir du site de Jet Contractors est :
https://www.jet-contractors.com/documents/document_de_reference_exercice_2019.pdf.

MISE A LA DISPOSITION DU PROSPECTUS :

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription (ou l'achat) est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Disponible à tout moment :
 - Au siège social de Jet Contractors Sis à 78, quartier industriel de Takaddoum, Rabat ;
 - Sur le site web de Jet Contractors www.jet-contractors.com
 - Au siège social de Red Med Finance Sis à 57, avenue Mehdi Ben Barka Souissi Rabat ;
 - Au siège social de IRG Partners Sis à 112, Boulevard d'Anfa - Casablanca;
 - Au siège social de la Banque Centrale Populaire Sis à 101, Bd Zerktouni, Casablanca;
 - Sur le site internet de l'AMMC (www.ammc.ma).

AVERTISSEMENT :

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence VI/EM/014/2020.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.